

ARRÊTÉS

MAIRIE D'AURIAC

12, rue du Sudour – 19220 AURIAC

Tél : 05.55.28.23.02 – Fax : 05.55.28.29.82

commune.auriac@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire,

Vu les articles L161-10 et L160-10-1 et les articles R 161-25 et R161-27 du code rural et la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2022 actant le principe de la vente du chemin rural Z083 à la suite du constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet d'aliénation et de vente du chemin rural situé au lieu-dit « Aux Etangs » et bordant les parcelles Z085 ; Z084 ; A568 ; A569 et Z271 soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Elle se déroulera pendant une durée de 17 jours du 06/03/2023 au 22/03/2023.

ARTICLE 2 : Mr Jean-Marc CROIZET est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Auriac :

- Le lundi 06 mars 2023 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 22 mars 2023 de 15 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera disponible en Mairie d'Auriac pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouvertures et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Auriac, commune.auriac@orange.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture et, pendant la durée de celle-ci. Il sera également affiché aux extrémités du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation. Un avis sera également diffusé sur deux journaux locaux et sur le site internet de la commune (www.auriac.fr).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront laissés à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARRÊTÉS

ARTICLE 6 : Après remise du rapport et des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera transmise à Mr le Préfet de la Corrèze pour approbation.

Fait à Auriac,
Le 10/02/2023

Le Maire,
Nicole BARDI

